

Augmentation de capital annoncée

La société d'assurance El Amana Takaful

Siège social : 13, Rue Borjine Montplaisir-1073-Tunis

DECISION AYANT AUTORISE L'OPERATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « El Amana Takaful » réunie le **24/05/2024** a décidé d'augmenter le capital de la société en numéraire pour un montant de **6 043 500 dinars** et ce, par l'émission, **au pair**, de **604 350 actions nouvelles** de 10 dinars chacune, à souscrire et à libérer intégralement à la souscription. Le capital social sera ainsi porté de 14 101 510 dinars à 20 145 010 dinars.

Cette augmentation est réservée à tous les actionnaires de la société.

Ladite Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé qu'au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, de :

- Redistribuer les actions non souscrites entre les actionnaires qui en ont fait la demande ;
- Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant souscrit à condition que celui-ci atteigne les $\frac{3}{4}$ au moins du montant de l'augmentation envisagée.

La même Assemblée Générale Extraordinaire a délégué les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration de la société à l'effet de réaliser l'opération d'augmentation de capital, d'en fixer les modalités et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le conseil d'administration de la société réuni le 05/06/2024, a arrêté les modalités de cette augmentation de capital comme suit :

CARACTERISTIQUES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Montant : 6 043 500 dinars.

Le capital social de la société « El Amana Takaful » sera porté de 14 101 510 dinars à 20 145 010 dinars, par l'émission de 604 350 actions nouvelles de valeur nominale 10 dinars à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Prix d'émission :

Les actions nouvelles seront émises au pair, **au prix de 10 dinars chacune**.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 604 350 actions nouvelles porteront jouissance en dividendes **à partir du 1^{er} janvier 2024**.

Exercice du droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 604 350 actions sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires de la société détenteurs des actions composant le capital actuel tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible :** La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de **trois (03) actions nouvelles pour sept (07) actions anciennes avec un (1) rompu**. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus.
- **A titre réductible :** En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

La société procédera à l'acquisition et l'annulation du droit de souscription rompu.

Période de souscription :

La période de souscription est fixée à vingt (20) jours à partir de la date de publication de la notice d'augmentation de capital au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Lieu de souscriptions et de versements :

Les souscriptions seront recueillies au siège de la société « El Amana Takaful » sis au 13, Rue Borjine Montplaisir-1073-Tunis.

Les fonds provenant de la souscription doivent être versés au compte indisponible n°32000788115045543260 ouvert auprès d'El Baraka Bank -Agence Centrale.